

Maintien des services postaux—Loi

[Français]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'étais moi-même présent ce matin à cette réunion du Comité de l'emploi et de l'immigration, réunion qui était à huis clos à la demande du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

Monsieur le Président, si vous me permettez, j'ai écouté les représentations des trois députés précédents, et ils ne vous transmettent pas 5 p. 100 de ce qui s'est passé ce matin à huis clos et je vous demanderais, si vous voulez faire enquête à ce sujet, monsieur le Président, de consulter les membres et de nous relever de notre obligation de considérer la réunion comme ayant été à huis clos et vous allez constater que 95 p. 100 des représentations, ils auraient dû les faire, et ils ne les ont pas faites intentionnellement, monsieur le Président, de façon à vous induire définitivement en erreur.

M. le Président: Je regrette, mais l'honorable député sait bien que ce n'est pas approprié de mettre en question les motivations des autres honorables députés. S'il vous plaît, je serais content si l'honorable député pouvait donner une réponse appropriée, pour aider la Présidence.

M. Fontaine: Monsieur le Président, étant donné que la Présidence me le demande, alors je dirai que peut-être mes accusations n'auraient pas dû être faites ici en cette Chambre. Je le regrette pour la Présidence, mais étant un jeune député, je suis tellement estomaqué des représentations qui sont faites que je ne pouvais pas m'en abstenir.

M. le Président: Je remercie beaucoup l'honorable député parce qu'il a donné une réponse absolument appropriée, selon la tradition de cette Chambre. Mais la situation, spécialement comme remarquée par l'honorable député de Lévis (M. Fontaine), indique des difficultés pour la Présidence, parce qu'il est clair qu'il n'est pas possible pour la Présidence d'être à la réunion en question. Et pour moi, comme l'honorable député de Lévis l'a suggéré, il est peut-être nécessaire pour le député qu'il y ait une investigation dans les affaires de comité. Cela n'est pas possible, étant donné que le Règlement et la tradition de la Chambre des communes sont clairement contre une telle approche. Mais je pense que c'est peut-être le moment pour une pause dans la discussion des interventions, spécialement parce que je n'ai pas encore la motion exacte; lorsque je l'aurai reçue, et après quelques délibérations de ma part, peut-être qu'il me sera alors possible à ce moment-là, si cela est nécessaire, de continuer la discussion.

Mais pour maintenant, je demande la coopération et la collaboration de tous les députés pour conclure les interventions pour maintenant et, si je pense que cela est nécessaire, une fois que j'aurai eu l'occasion de considérer la motion dans ses mots précis, peut-être qu'il sera approprié pour la Présidence de revenir à la Chambre pour continuer à entendre les interventions.

Je demande donc si cette approche est satisfaisante à l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)?

[Traduction]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, la proposition me paraît très sensée. Je vous présenterai le libellé de la motion adoptée au comité. J'espère que nous pourrions en discuter demain, lorsque vous en aurez pris connaissance.

M. le Président: Je remercie sincèrement le député. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) demande la parole. J'espère que ce n'est pas à ce sujet.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'attendrai à demain pour intervenir car je tiens à prendre part au débat parce que nos privilèges me semblent vraiment être en cause.

M. le Président: Je prends bonne note de l'intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell. D'autres députés ont aussi demandé la parole, notamment la députée de Hamilton—Mountain (M^{me} Dewar), mais je vais suspendre le débat car je tiens d'abord à mieux me renseigner. Le débat n'est que suspendu, je le répète. S'il y a lieu, je recevrai d'autres interventions.

Y a-t-il d'autres questions de privilège ou d'autres rappels au Règlement sur des affaires différentes?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Le député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine) a la parole.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire sur le projet de loi à l'étude, à savoir sur la Loi de 1987 sur le maintien des services postaux. Comme l'a dit hier le ministre du Travail (M. Cadieux), le gouvernement trouve non seulement révoltant mais aussi frustrant de devoir présenter un projet de loi obligeant les grévistes à retourner au travail. Compte tenu du fait que nous sommes dans une société démocratique libre et que nous avons un système de négociation collective qui reflète cette société, il est regrettable que de telles situations se produisent et que les services postaux soient perturbés. C'est tout à fait déplorable étant donné que les parties au conflit, en l'occurrence, la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada, peuvent profiter de toutes les possibilités offertes par le régime de la négociation collective pour démontrer une attitude réfléchie et régler leurs différends elles-mêmes, sans nuire pour autant à ce point au bien-être des Canadiens et à l'économie du pays.

● (1530)

Les députés ne sont pas sans savoir que depuis quelque temps, les deux côtés ne cessent de s'accuser mutuellement d'être à l'origine de l'échec des négociations. Il suffit d'examiner le rapport du conciliateur, M. Claude H. Foisy, pour comprendre que les deux parties sont responsables du terrible conflit actuel. Après avoir lu ce rapport, on a vraiment l'impression que les intérêts des consommateurs canadiens